



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

19/3/25

Berger-Levrault

ID : 031-213104219-20250318-DEC2025_17-AR

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

DECISION N° 2025-17

Attribution des marchés publics de travaux pour le réaménagement du Parc de la Mairie

Le Maire de la Commune de Pins-Justaret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la commune de Pins-Justaret n° 2024-05-08 en date du 15 octobre 2024 relative à la délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux marchés de travaux pour le réaménagement du parc de la Mairie mis en ligne le 07/11/2024,

Considérant les offres remises le 6 décembre 2024

Considérant les opérations de négociation,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'attribuer le marché de travaux pour le réaménagement du parc de la Mairie, Lot n° 1 : Terrassements généraux- voirie- réseaux - drainage à l'entreprise GUINTOLI Midi Pyrénées, 114 route d'Ox 31600 Muret, pour un montant total de 348 640.50 € HT.

D'attribuer le marché de travaux pour le réaménagement du parc de la Mairie, Lot n° 2 : Paysage - Mobiliers au groupement MAYET-BECANNE dont le mandataire est l'entreprise MAYET, 13 rue Jean-François ROMIEU 31600 Muret, pour un montant total de 126 701.81 € Ht soit 117 663.81 € HT en offre de base plus la PSE 2 pour un montant de 8 976.00 € HT.



Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Reçu en préfecture le 19/03/2025

Publié le

19/3/25

Berger Levavau

ID : 031-213104219-20250318-DEC2025_17-AR

ARTICLE 2

Autorise le Maire de Pins-Justaret, à signer les actes d'engagement et à notifier les marchés

ARTICLE 3

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Pins-Justaret, le 18 mars 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

